



ASSOCIATION DES SENATS, SHOORA ET CONSEILS  
EQUIVALENTS D'AFRIQUE ET DU MONDE ARABE

**Procédure de travail de la commission chargée de la paix et de la  
résolution des conflits**

**1.0** Le Conseil de l'Association s'est réuni à Sana'a du 8 au 9 mai 2007 et a passé en revue la situation des conflits dans certaines régions d'Afrique et du monde arabe et dans le cadre des objectifs pour lesquels l'Association a été créée et dont la recherche des vues pour la participation aux efforts internationaux visant la résolution des conflits en Afrique et dans le monde arabe ainsi que dans d'autres parties du Monde. La Conférence de l'Association a créé une commission dite " Commission politique pour la paix et la résolution des conflits."

**2.0 Membres de la commission :**

Les conseils ci-après ont exprimé leur désir d'être membres de la commission ; ce que le Conseil a approuvé:

1. Afrique du sud
2. Maroc
3. Algérie
4. Yémen
5. Arabie saoudite
6. Nigeria
7. Ethiopie
8. Bahrayn
9. Jordanie
10. Gabon
11. Mauritanie
12. Le Secrétaire Général

**3.0 Termes de référence**

La conférence a chargé la Commission en vue d'étudier les conflits, leur implication et la situation actuelle à la quelle sont parvenus, ces conflits en Afrique et dans le monde arabe en vue de fournir les recommandations appropriées à la conférence; ce qui permettra à l'Association de jouer le rôle adéquat pour trouver les solutions permanentes à ces conflits.

**4.0 Décision**

La Conférence a aussi décidé que le Secrétariat Général de l'Association fasse des documents de travail expliquant la méthode de travail de la commission lors de l'exécution de ses missions ainsi que les lieux, les dates des réunions et les procédures de travail de la Commission.

## 5.0 Les objectifs

La Commission doit dans le cadre de termes de référence élaborés par la conférence visant à étudier les conflits en Afrique et dans le monde arabe pour arriver à des recommandations que l'exécution pratique permet à l'Association de:

- (a) Réaliser l'engagement avoué de contribuer aux efforts internationaux visant à la résolution des conflits en Afrique et dans le monde arabe;
- (b) Trouver une coexistence pacifique parmi les pays arabes et africains;
- (c) Encourager le dialogue en tant qu'un alternatif préféré pour la résolution des conflits nationaux et internationaux en Afrique et dans les régions arabes ainsi que dans d'autres parties du monde;
- (d) Mettre la lumière sur ASSECAA en tant qu'un groupe régional important, reconnu à l'échelle international et capable de créer des relations étroites parmi les pays africains et arabes et parmi les régions arabes et africaines et les autres régions du monde notamment à travers les forums parlementaires internationaux.

## 6.0 Propositions

Suite aux résolutions mentionnées ci-dessus, le Secrétariat Général vient d'organiser la réunion inaugurale de la Commission à Abuja, Nigeria du 11 – 13 Décembre 2007 en vue d'établir les propositions suivantes pour la procédure du travail de la Commission:

### 6.1 Réunions

- (a) La Commission doit tenir régulièrement sa réunion si nécessaire en vue de préparer les recommandations pour être approuvées par la Conférence.
- (b) La prise des décisions lors de la réunion de la Commission doit être par consensus ou après un vote à la majorité simple en cas de vote.
- (c) Le président de la Commission à toutes les sessions ne doit pas voter sauf quand il y a une égalité du vote après avoir voté dans ce cas, le président doit avoir une voix au vote.

- (d) Chaque Conseil/ Sénat membre de la Commission doit avoir une seule voix au vote sans tenir compte du nombre de délégués du Conseil/ Sénat.
- (e) Le président de l'Association doit présider toutes les réunions de la commission à l'exception des sous-commissions qui doivent élire un des ses membres pour présider la réunion.
- (f) En cas d'absence du Président de l'Association à une réunion de la Commission, les membres présents doivent élire un délégué parmi eux pour présider la réunion.
- (g) Une note de la réunion de la Commission doit être diffusée à tous les membres Sénats/Conseils au moins un mois avant la date de la réunion.
- (h) La Commission peut tenir une session fermée dans le but d'interviewer un témoin ou plusieurs ou pour d'autres raisons compte tenu des exigences de sécurité.
- (i) Le quorum de la réunion de la Commission doit être au moins de 7(sept) membre Conseils/Sénats à condition que le Secrétaire Général est présent ou représenté par un membre du Secrétariat Général.

**6.2 Modalité de travail**

En vue d'arriver aux propositions pratiques qui vont faciliter la réalisation des objectifs de l'Association visant au maintien de la paix et à la résolution des conflits, cette Commission doit:

- (a) Etudier les cas de conflits soigneusement avant d'arriver aux recommandations.
- (b) Engager des experts, professeurs académiques, administrateurs, officiers militaires, diplomates, etc. en vue d'offrir leurs conseils et d'exprimer leurs opinions ainsi que leurs vues pendant les présentations des papiers et les discussions sur les sujets en question.
- (c) Lier avec les corps régionaux et internationaux concernés en vue de trouver des résolutions pacifiques pour n'importe quel conflit.
- (d) Profiter des opportunités convenables en vue de se concerter avec d'autres corps concernés par la résolution pacifique du conflit afin d'être informé des circonstances entourant le conflit en question.

- (e) Quand il est possible, la commission doit inviter des représentants des parties en conflit à présenter soit à l'oral soit à l'écrit leurs points de vue à la Commission.

### **6.3 Lieu de la réunion**

Les réunions de la Commission doivent avoir lieu dans un pays membre qui a offert d'accueillir la réunion.

### **6.4 Financement**

- (a) Par référence avec la Résolution de la Conférence au commencement des travaux de la commission, chaque Conseil /Sénat membre doit prévoir les besoins financiers de ses délégués à la réunion de la Commission, c'est à dire les billets d'avion, le transport local, le logement à l'hôtel et la nourriture.
- (b) Le Secrétariat Général de l'Association doit présenter au Conseil de l'Association, des prévisions budgétaires pour les réunions de la commission en vue de couvrir:
- (i) Frais pour les consultants et les experts
  - (ii) Frais de la traduction et des équipements
  - (iii) Achats de la papeterie et des matériaux des ordinateurs
  - (iv) Frais pour les rapporteurs
  - (v) Honoraires pour les fonctionnaires temporaires de la conférence
  - (vi) Dépenses de la communication, etc.

(c) comme dans les autres organisations internationales, il est proposé que les membres Conseils/Sénats doivent faire un don avec générosité pour le financement des travaux de la Commission Politique pour la Résolution des Conflits. Cela va contribuer à réduire la taille du budget présenté au Conseil pour être distribué à tous les membres et à réduire les charges financières pour les membres de l'Association.

### **6.5 Sous – Commissions**

**6.5.1** La Commission peut, si nécessaire, créer une Sous-commission chargée d'étudier une question particulière et présenter un rapport à la Commission pour le prendre en considération et l'approuver dans une session ouverte.

- 6.5.2** La Sous- Commission peut nommer un président et un rapporteur parmi ses membres.
- 6.5.3** Toutes les Sous- Commission désignées par cette Commission doivent avoir des mandats clairs et la Sous -Commission ne doit pas dépasser ce mandat sauf avec l'accord de la Commission principale dans une session ouverte.
- 6.5.4** Toutes les Sous -commission désignées par cette Commission doivent être nulles après l'adoption ou le refus de son rapport par la Commission principale sauf si la Commission principale décide de prolonger la durée de la Sous -commission.

## **7.0 Rapports**

**7.1** Le rapport de la Commission politique pour la paix et la résolution des conflits doit comporter :

- a. ses termes de référence
- b. Lieu et date de ses réunions
- c. Noms des Conseils /Sénats présents
- d. Le parcours de ses études, c'est-à-dire les papiers présentés, discours prononcés par les délégués, et les avis reçus
- e. Remarques /observations
- f. Recommandations

## **7.2 Présentation**

Le rapport doit être signé par le président de l'Association et le Secrétaire -Général et doit être présenté à la Conférence de l'Association par le Secrétaire- Général.

## **8.0 Le Secrétariat Général**

Le Secrétariat Général de l'Association doit :

- (i) Vérifier et faire circuler l'information sur le lieu et la date de la réunion de la Commission.
- (ii) Assurer l'enregistrement convenable des procédures des réunions de la Commission.
- (iii) Assurer une interprétation effective lors des réunions de la Commission ainsi qu'une traduction correcte de tous les documents présentés à la Commission en trois langues de l'Association, anglais, français et arabe.
- (iv) Inviter tous les témoins voulus aux réunions de la Commission.
- (v) Fournir les billets d'avion, transport, logement d'hôtel et la nourriture pour tous les témoins invités à présenter leurs témoignages à la Commission.
- (vi) Fournir les billets d'avion, le transport, le logement d'hôtel et la nourriture pour les facilitateurs, les personnes-ressource, les conseillers et les rapporteurs invités aux réunions de la Commission.
- (vii) S'occuper du paiement des honoraires au personnel temporaire engagé à la conférence pour les réunions de la Commission.
- (viii) S'occuper des correspondances nécessaires pour le travail de la Commission.
- (ix) Compiler et préparer le report de la Commission pour sa présentation à la Conférence de l'Association.

*Secrétariat Général*  
*Sana'a, Yémen*  
*10 Janvier 2008*